

Date de l'arrêté : 07/08/2026 Objet : Arrête municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, ouverture d'un débit de boissons temporaire et encadrement des animations pour le marché nocturne du 15 aout	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers ROQUEFIXADE - Commune
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_019_2026

Portant autorisation d'occupation du domaine public, ouverture d'un débit de boissons temporaire et encadrement des animations pour le marché nocturne du 15 aout

Le Maire de la commune de Roquefixade,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3322-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande adressée par l'association Sensation Pyrenees Cathares sollicitant l'occupation du domaine public ainsi que l'autorisation de tenir une buvette temporaire pour le marché nocturne du 15 aout prochain,

VU la présentation de l'animation de rue incluant un spectacle de feu sur la place de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques tout en réglant l'usage du domaine public communal,

ARRETE

Article 1 : Autorisation occupation du domaine public.

L'association Sensation Pyrenees Cathares est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la Place de la commune de Roquefixade le 15 aout prochain de 18 h 00 à minuit pour l'organisation de son marché nocturne et du concert. Cette autorisation globale inclut l'installation des commerçants ambulants et véhicules de restauration rapide (foodtrucks) sélectionnés sous la seule responsabilité de l'association organisatrice.

Article 2 : Autorisation de débit de boissons temporaire.

L'association est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3eme groupe sur le site de la manifestation aux mêmes horaires.

La vente et la distribution sont strictement limitées aux boissons des groupes 1 et 3 (boissons sans alcool, vin, bière, cidre, poire, hydromel).

La vente d'alcools forts est interdite.

L'interdiction de vente de boissons alcoolisées aux mineurs doit être visiblement affichée sur la buvette.

Article 3 : Conditions relatives au spectacle de feu.

L'animation de manipulation de feu proposée par l'intervenant professionnel est autorisée sous réserve du respect strict des mesures de sécurité. Le spectacle devra se dérouler sur la place de la commune, au sein d'un espace totalement dégagé de toute végétation. Un périmètre de sécurité devra être balisé pour tenir le public à distance. Une personne assignée à la sécurité incendie devra être présente à proximité immédiate avec des moyens d'extinction adaptés tels que extincteurs, couvertures anti-feu et chiffons

humides. L'artiste doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle spécifique.

Article 4 : Sécurité générale et accessibilité.

Les installations des stands, de la buvette et de la scène ne doivent en aucun cas entraver la circulation des véhicules de secours et de sécurité. Les accès aux habitations riveraines doivent demeurer libres.

Article 5 : Propreté et remise en état.

L'association organisatrice s'engage à laisser le domaine public dans un état parfait de propreté à l'issue de l'évènement. Le ramassage et l'évacuation des déchets sont à la charge de l'association.

Article 6 : Responsabilité.

L'association Sensation Pyrenees Cathares demeure seule responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir au cours de la manifestation.

Article 7 : Exécution et notification.

Le présent arrêté sera notifié au président de l'association Sensation Pyrenees Cathares, transmis à la brigade de gendarmerie de Lavelanet ainsi qu'au SDIS de l'Ariège.

Fait à ROQUEFIXADE, le 07 août 2026

Le Maire,

SABATIER Michel

